Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230711-202344-CC

DELIB 2023.44

Publié le 07/08/2023 sur le site internet du SMTBV

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 11 juillet 2023

Attribution marché

PPREV 2023 - Marché de travaux de restauration et d'entretien de la végétation du bassin versant de la Têt.

L'an 2023, le 11 juillet 2023 à 17h30 s'est réuni le Comité Syndical à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villeneuve la Rivière (66610) 7 rue du Canigou sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 30 juin 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Jean-Paul BILLES - Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Frédéric GUILLAUMON - Gilles GUILLAUME - Patrick PASCAL Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CAMBILLAU M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE
	Absents et Excusés	MM. Stéphane LODA - Max TIBAC - Jacques PALACIN – Mme Aurélie PASTOR- BARNEOUD- Jean-Louis CHAMBON - Roger GARRIDO – Rémi GENIS- Patrick GOT- Théophile MARTINEZ- Armelle REVEL-FOURCADE
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART – Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présent	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absent et Excusé	M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme. Joëlle ESTALA METOIS

Pouvoirs : Max TIBAC à Gilles GUILLAUME, Jacques PALACIN à Frédéric GUILLAUMON, Aurélie PASTOR-BARNEOUD à Pierre PARRAT , Stéphane LODA à Robert VILA

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230711-202344-CC
Publié le 07/08/2023 sur le site internet du SMTBV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président

Vu le règlement intérieur de la CAO et de la Commission MAPA adopté par délibération n°2020.68 en date du 26 octobre 2020 ;

Vu le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et la proposition d'attribution de la commission MAPA en date du 1er juin 2023.

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

Le Syndicat est propriétaire et/ou gestionnaire d'un important parc d'ouvrages hydrauliques (classés ou non) pour la prévention des inondations. Chaque année, il déploie d'importants moyens financiers et humains pour le maintenir à niveau, en toutes circonstances. En parallèle, toujours dans le cadre de ses compétences, le syndicat engage chaque année (depuis 4 ans) une campagne de travaux d'entretien de la végétation des cours d'eau et restauration des ripisylves, suivant la programmation pluriannuelle inscrite au contrat de rivière et conformément à la Déclaration d'Intérêt Général en vigueur. Cette programmation est construite au regard des besoins (enjeux GEMAPI) du territoire, ajustés en concertation (et demandes) avec les communes concernées et la commission travaux.

Dans le cadre d'une constante recherche d'optimisation, les services ont proposés de mutualiser les marchés publics de ces deux grands axes d'interventions annualisées (cours d'eau >< patrimoine hydraulique) en élaborant un accord cadre composite, validé par le conseil juridique de la collectivité. En particulier, c'est un marché unique et alloti (8 lots) en fonction des secteurs (voir cartes en annexe) et de la nature des interventions qui a fait l'objet d'un appel d'offres ainsi décomposé :

- Les lots 1 à 5 concernent des prestations forfaitaires de débroussaillage mécanique et finitions manuelles sur les ouvrages à vocation principalement hydraulique et réalisées annuellement entre les mois de septembre à novembre :

  - *Lot 1 : Travaux de débroussaillage de la Basse, du Castelnou et de l'Adou*
  - *Lot 2 : Travaux de débroussaillage de la Boule, du Grand Godail et des Gourgues*
  - *Lot 3 : Travaux de débroussaillage de la Llabanère*
  - *Lot 4 : Travaux de débroussaillage de l'Auque, ruisseau de Villelongue, l'Achau Veil et Nobe*
  - *Lot 5 : Travaux de débroussaillage du Mas Béarn, du Val Lison, de la Basse Auque, du Rec d'en Farines, du Canal Evacuateur et de la digue Perpignan Salanque*

- Les lots 6 à 8 sont prévus via l'émission de bons de commande pour des prestations de natures variées (restauration à dominante manuelle, coupes spécifiques, travaux accès difficiles) sur le périmètre du bassin versant, au niveau des parcelles en propriétés propre, ou de tiers sous couvert de la déclaration d'intérêt général et du plan pluriannuel établit.

  - *Lot 6 : Travaux de restauration ou d'entretien à dominante manuelle*
  - *Lot 7 : Travaux de démontage d'arbres délicats et coupes spécifiques manuelles*
  - *Lot 8 : Travaux de restauration ou d'entretien à dominante mécanique*

L'objectif de ce marché d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois est :

- D'automatiser l'entretien récurent sur les secteurs aval (lot 1 à 5).
- De pouvoir disposer d'un panel de 9 entreprises pour démultiplier l'action syndicale lors de la période d'intervention en rivière qui est assez restreinte (septembre à mars) tout en gagnant en réactivité (lot 6 à 8) si des ajustements et des interventions (y compris en urgence) s'avèrent nécessaire au cours de l'exercice.
- De pouvoir réaliser des travaux ponctuels et/ou expérimentaux de gestion sédimentaire dans le cadre de la restauration du lit de la Têt aval le moment venu.
- De pouvoir éventuellement amorcer une partie de travaux sur le périmètre des ASCO de la Têt à l'aval de Perpignan (ASCO en dormance /stratégie en cours d'élaboration).

Afin d'atteindre les objectifs, les lots 6 à 8 de l'accord cadre en particulier:

- sont multi-attributaires
- seront exécutés par l'émission de bons de commandes (BDC) à tour de rôle sans remise en concurrence. Le volume de travaux confié à chaque entreprise dépend du classement des offres à l'issue de la consultation : le 1er se verra confier davantage de commandes sur la durée du contrat que le 2ème, le 2ème > au 3ème etc. Il existe la possibilité de déroger au tour de rôle afin de respecter le principe de répartition hiérarchisée expliqué ci-dessus ou dans le cadre exceptionnel d'une réattribution d'un BDC selon les modalités prévues au CCAP. Le dernier attributaire aura un minimum de commande de 15 000 €HT pour chacun des lots 6 et 8 et de 3 000 €HT pour le lot 7. Un montant minimum a été indiqué pour chaque lot dans le CCAP du marché pour permettre aux entreprises de se projeter.
- Enfin, les lots 6 et 8 affichent un montant maximum annuel de 400 000€HT et le lot 7 un montant maximum de 100 000€HT. Toutefois, il n'est pas visé (en termes opérationnels) que ces montants

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230711-202344-CC
Publié le 07/08/2023 sur le site internet du SMTBV

maximum soient atteints (les travaux dépendent par ailleurs du budget alloué annuellement), mais ce montage administratif permet d'être plus réactif si des interventions lourdes et non programmées devaient être nécessaires d'ici à 3 ans.

Lot	Nombre maximum d'Attributaires	Montant **maximum** Annuel (HT)
Lot 6	4	400 K€
Lot 7	2	100 K€
Lot 8	3	400 K€
		900 K€

Ainsi articulé :

L'estimation financière du marché est au minimum de 510 000€ par an pendant 4 ans (1 + 3 reconductions tacites) soit un total de l'ordre de 2 040 000€ HT. L'engagement annuel du syndicat a été fixé conformément aux crédits inscrits au budget 2023 et sur la base de la moyenne annuelle de ces 4 dernières années sur le plan de gestion des cours d'eau et le patrimoine hydraulique. Le montant du marché est susceptible d'évoluer selon les opérations réalisées au regard des projets syndicaux, des besoins du territoire et des aléas climatiques, toujours sous couvert de la décision politique (bureau, commission travaux, comité syndical / Budget annuel).
La réalisation des travaux est également conditionnée par des éléments tels que :

- L'octroi de financements
- Les conditions météorologiques et aléas (crues)
- Les autorisations administratives d'intervention en milieu naturels (périodes contraintes)

Le financement de cette opération pour l'année 2023 (cf. ROB 2023 + BP 2023) est le suivant :

- Lot 1 à 5 : 110 000€ : 100% autofinancement
- Lot 6 à 8 : 400 000€ : répartis
  - 50% restauration (primo-intervention)
  - 50% entretien (cours d'eau et patrimoine hydraulique)

Les travaux de restauration bénéficient de subventions selon le plan de financement ci-dessous :

- Agence de l'eau : 30%, Région : 20%; Autofinancement : 50%

Commission d'appel d'offre (CAO) :

Un marché public a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée.
Cette consultation a été lancée le 11 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 16 mai 2023 à 14h00.
Conformément au règlement intérieur de la CAO et des MAPA de la collectivité, les membres de la CAO se sont réunis le 01.06.2023 à 17h00 au siège de la collectivité afin de procéder à l'analyse et classement des offres les meilleures au regard des critères de sélection. Les 15 offres reçues ont été analysées et notées sur 100 points selon les critères suivants :

- prix 40 points
- valeur technique 60 points

A la suite de l'analyse des prix et après lecture des mémoires techniques, il a été remarqué,

1/ pour les entreprises SUD ESPACE VERTS (SEV) et COTE CIGALE ayant répondu à tous les lots :

- concernant les prix, les DQE fictifs du lot 6, pour ces 2 entreprises, présentent une même erreur de prix. Un ajout de 200€ pour l'entreprise 1 et de 150 € pour l'entreprise 2 sur le prix 2.5.2 non activé dans le DQE
- Les écarts de prix sont très réduits (de 0 à 1500 € pour les 8 lots entre les 2 entreprises)
  Les mémoires techniques de ces deux entreprises présentaient également :
- des plannings identiques hormis les couleurs (même mise en page, même présentation sous forme de tableau, même délais)
- le logo de l'entreprise SEV est présent sur les plannings des offres des lots 1 à 5 de l'entreprise COTE CIGALE.
- le directeur technique de la SEV et le responsable chantier de COTE CIGALE indiqué sur la page de garde semble être la même personne (nom identique).

2/ pour les entreprises EIRL/TFME et MTF Occitan ayant répondu toutes deux au lot 8

- les mémoires techniques de ces entreprises ou leurs annexes présentent des passages identiques. En effet, bien que l'organisation des mémoires diffère, la rédaction est identique pour plusieurs paragraphes entiers ainsi qu'un organigramme.
  La proximité entre ces entreprises a posé question.

Ainsi,

Suivant l'article L2141-9 du Code de la Commande Publique qui indique que *"L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu*

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230711-202344-CC
Publié le 07/08/2023 sur le site internet du SMTBV

*une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence." et a*fin d'éviter tout risque de concurrence faussée liée à une entente, le président, suivant l'avis de la commission a décidé d'exclure de la procédure les entreprises SUD ESPACES VERTS (SEV), COTE CIGALE, eirl-TFME et MTF occitan.

Pour les lots 1 à 5, la Commission d'Appel d'Offres conformément au RI de la CAO et de la Commission MAPA, a donc finalement retenu les entreprises suivantes :

N°lot	Dénomination du lot	Estimation en € HT par an	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT
01	Travaux de débroussaillage de la Basse, du Castelnou et de l'Adou	40 000.00	MAURAN Patrick	28 990.00
02	Travaux de débroussaillage de la Boule, du Grand Godail et des Gourgues	14 000.00	SERPE	14 300.00
03	Travaux de débroussaillage de la Llabanère	15 000.00	SEBE	14 000.00
04	Travaux de débroussaillage de l'Auque, ruisseau de Villelongue, de l'Achau Veil et Nobe	21 000.00	SEBE	21 700.00
05	Travaux de débroussaillage du Mas Béarn, du Val Lison, de la Basse Auque, du Rec d'en Farines, du Canal Evacuateur et de la digue Perpignan Salanque	20 000.00	SERPE	17 840.00
TOTAL € HT		110 000.00		96 830.00
TOTAL € TTC		132 000.00		116 196.00

Pour les lots 6 à 8, la CAO, a donc finalement retenu les entreprises suivantes :

Rappel : afin de noter le critère prix pour les lots 6 à 8 (sur 40 points), les offres ont été comparées et analysées sur la base d'un DQE fictif dont la synthèse figure dans le tableau ci-dessous.

N°lot	Dénomination du lot	Estimation en € HT	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € HT
06	Travaux de restauration ou d'entretien à dominante manuelle (sur la base d'un DQE fictif)	60 500.00	1 - TRAVAUX ENVIRONNEMENT	56 057.00
			2 - ADN FRERES	63 208.00
			3 - ARF	65 959.20
			4 - SERPE	63 505.00
07	Travaux de démontage d'arbres délicats et travaux de coupe spécifiques à dominante manuelle (sur la base d'un DQE fictif)	31 500.00	1 - ADN FRERES	39 650.00
			2 - SERPE	18 752.00
08	Travaux de restauration ou d'entretien à dominante mécanique (sur la base d'un DQE fictif)	91 000.00	1 - TRAVAUX ENVIRONNEMENT	111 290.30
			2 - SEBE	93 842.20
			3 - TDA	86 711.40

En synthèse :

- le marché (lots) est attribué pour un montant total de 2 040 000€ HT minimum sur 4 ans.
  (110 000€HT estimés pour les lots 1 à 5 + 400 000€HT minimum budgétisés par an pour les lots 6 à 8 = 510 000€ HT x 4ans soit 2 040 000 €HT
- les crédits dédiés sont affectés/an et le marché peut être interrompu chaque année
- il n'est aucunement assuré que les montants maximum soient atteints

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20230711-202344-CC
Publié le 07/08/2023 sur le site internet du SMTBV

Conformément à la délibération DCS2020/48 du 22/09/20, traitant des délégations d'attribution au Président et qui indique que le Président [...] peut *"prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marché et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 000 000€ HT [...] »*, le présent marché ne peut donc être signé avant une délibération spécifique du comité syndical. Il vous sera donc proposé :

- de prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres (RAO disponible sur demande)
- d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 à 8 avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.
- de prendre acte que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer les marchés de travaux des lots 1 à 8 avec les entreprises choisies par la CAO, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- PREND ACTE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signés le Président et le Secrétaire de Séance au Registre des Délibérations.

Le Président,

Pierre PARRAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.